MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

chêne de la ferme de Socquentot

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 16 Mai 1934

Vu l'adhésion ~~l'engagement~~ en date du 21 avril 1934 donnée par ~~pris par~~ M. Raymond WEMAËRE

ARRÊTE :

Article premier.

Le Chêne de la ferme de Socquentot commune de Beaunay (Seine-Inférieure) est classé parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Beaunay en Caux

177-385-J. 4866-31. [30290]

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER.~~

~~classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine-Inférieure, au maire de Beaunay et à M. Raymond Memaëre, propriétaire, qui serontresponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé.~~

Paris, le 30 JUIL 1934

Le Chêne de la ferme de Jocquentot, à Saint-Wandrille (Seine-Inférieure).

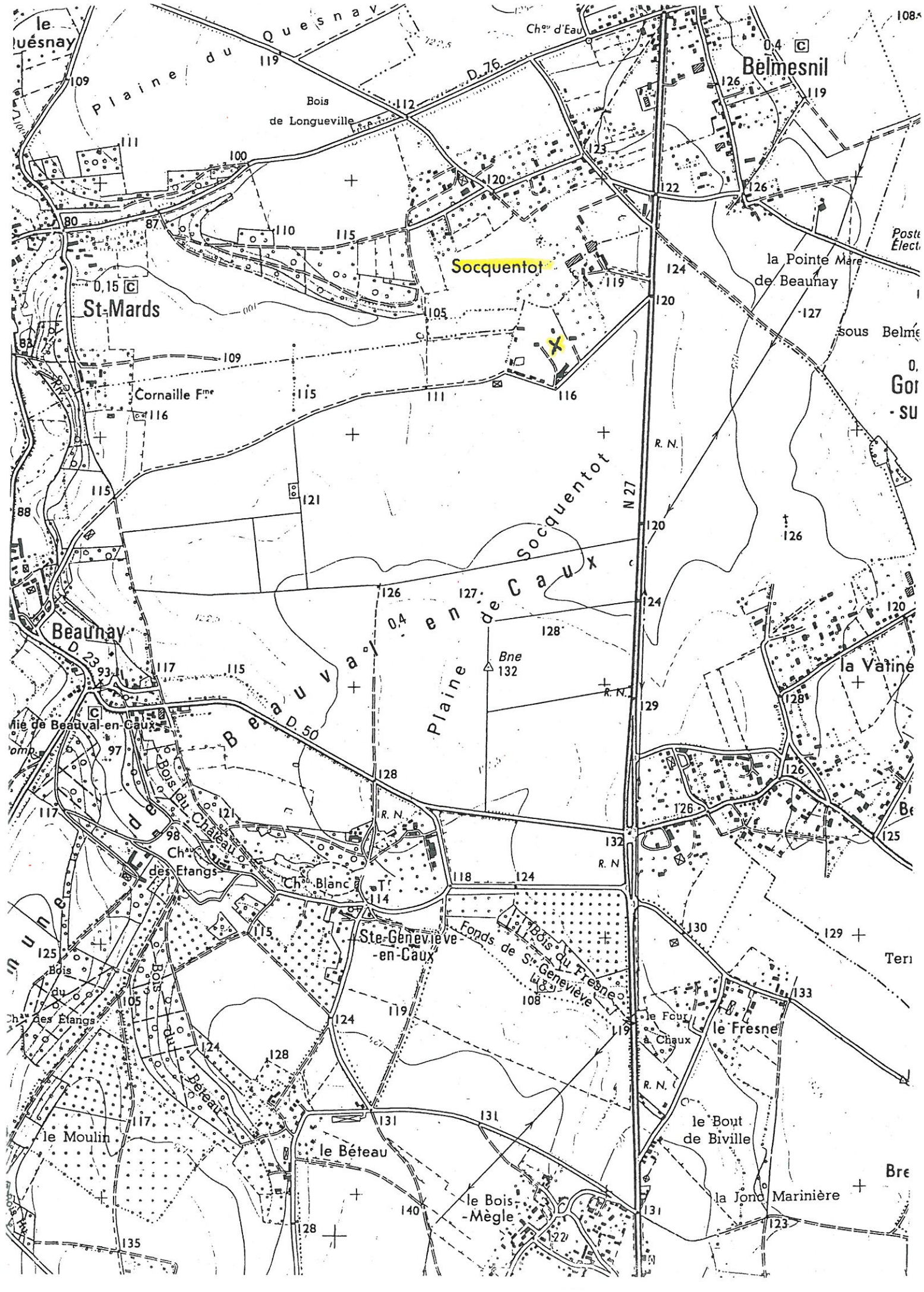
Plaine du Quesnay
Bois de Longueville
D. 76
Ch.au d'Eau
Belmesnil
Socquentot
la Pointe Mare de Beaunay
St-Mards
Cornaille Fme
N 27
R. N.
Socquentot
Plaine de Caux
Beauval-en-Caux
D. 23
D. 50
Bne 132
la Vatine
Bois du Château
Ch. des Etangs
Ch. Blanc
Ste-Geneviève-en-Caux
Fonds de Ste Geneviève
Bois du Fresne
le Four à Chaux
le Fresne
le Bout de Biville
le Moulin
le Béteau
le Bois-Mègle
la Jono Marinière